

**TROIS ANS DE CREDIT D'IMPÔT  
DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD) ET  
TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)  
EN ÎLE-DE-FRANCE – 2012-2013-2014**

**FOCUS SUR LA COMBUSTION AU BOIS**

Source : DRIHL, exploitation de données DGFIP.



**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)**

**Mission logement durable et lutte contre la précarité énergétique**

## **L'essentiel**

**29.000 appareils de combustion au bois  
ont donné lieu à un crédit d'impôt en trois ans**

**114 M€ de dépense totale**

**3.900 € de dépense moyenne par foyer fiscal**

**59 % de maisons individuelles, 41 % de logements collectifs**

**77 % d'actions seules (mais cumulables en pluriannuel)**

**23 % de bouquets de travaux**

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) ou transition énergétique (CITE) est une disposition fiscale permettant aux foyers fiscaux de déduire de l'impôt sur le revenu certaines dépenses d'amélioration énergétique de leur résidence principale.

Le CITE a remplacé le CIDD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le taux du CIDD varie selon le type d'action ; il est majoré pour les bouquets de travaux. Le taux du CITE est de 30 % du montant de l'équipement, quel que soit le type d'action.

Le CIDD / CITE est accordé en année n à partir des déclarations des revenus de l'année n – 1.

**TROIS ANS DE CREDIT D'IMPÔT DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)  
ET TRANSITION ENERGETIQUE (CITE) EN ÎLE-DE-FRANCE – 2012-2013-2014**

**FOCUS SUR LA COMBUSTION AU BOIS**

Source : DRIHL, exploitation de données DGFIP.

**Observations préalables**

- ⇒ Le crédit d'impôt est accordé au titre des **résidences principales**.
- ⇒ **Aucune donnée concernant la combustion au bois n'est disponible avant 2012.**

<b>Données disponibles concernant le nombre d'appareils utilisant la combustion au bois (2012 à 2014)</b>	
<b>CIDD</b>	<b>CITE</b>
Nombre de foyers fiscaux bénéficiant du crédit d'impôt pour l'achat d'appareils = nombre d'appareils (par hypothèse)	
Montant des dépenses déclarées	
Type de logement concerné (collectif ou individuel)	
Appartenance à un bouquet de travaux ou action isolée	
Montant du crédit d'impôt	-
Type d'action (remplacement ou non d'un appareil ancien)	-

- ⇒ **Le nombre de foyers fiscaux est, pour un territoire donné, supérieur au nombre de ménages** dans la mesure où les membres d'un même ménage peuvent, dans certaines conditions, déclarer séparément leurs revenus. Ainsi, en 2013, l'Île-de-France compte-t-elle près de 6,5 millions de foyers fiscaux pour 5 millions de ménages<sup>1</sup>, soit un écart de 30 %.
- ⇒ Les données disponibles ne sont pas identiques pour le CIDD et le CITE. Elles permettent de décompter :
  - **les appareils de chauffage au bois avec ou sans remplacement** pour les années 2012 et 2013 ;
  - **les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude au bois ou autres biomasses** pour 2014, qu'il s'agisse ou non d'un remplacement d'appareil.

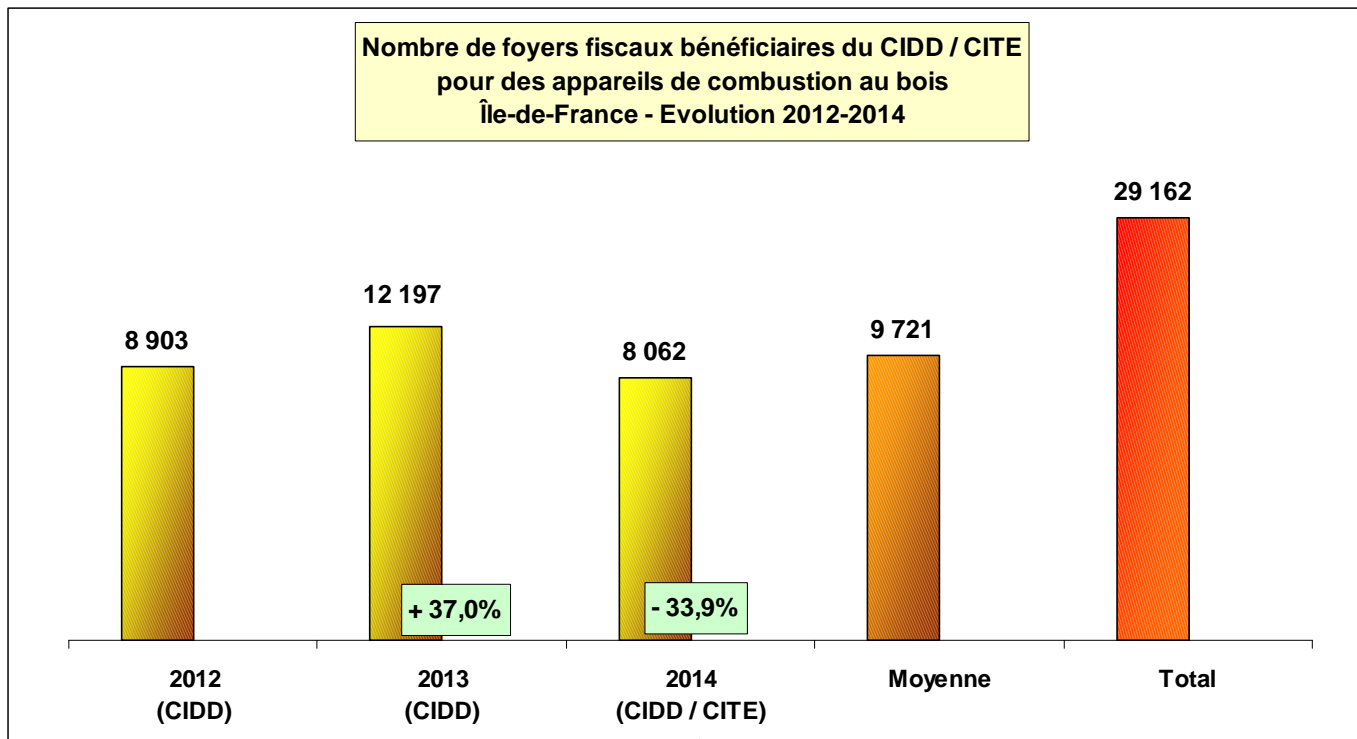
Par voie de conséquence, **les tableaux synthétisant les trois années concernées agrègent les différents types d'appareils** et ne permettent pas d'identifier les actions de remplacement d'un appareil. Sur ce dernier point, des statistiques sont présentées pour les années 2012 et 2013.

<sup>1</sup> Source : INSEE, état civil.

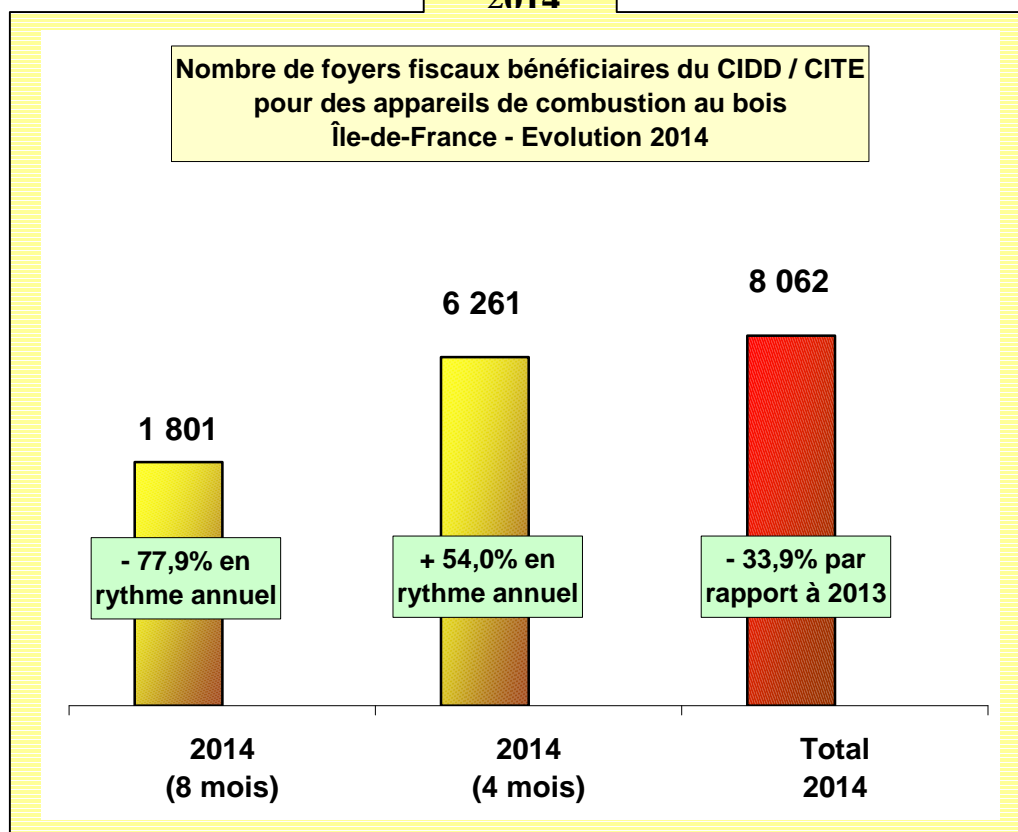
- ⇒ Les données disponibles par département ne permettent pas de distinguer les logements collectifs et individuels.
- ⇒ **Aucune donnée n'est disponible concernant la performance énergétique des logements avant et après travaux. L'impact des actions financées sur la consommation énergétique des logements ne peut donc être calculé, même approximativement.**
- ⇒ Le montant des dépenses déclarées (= des actions ou des travaux) pris en compte s'entend comme un montant minimum des travaux réalisés. En effet, le montant de la main d'œuvre n'est pris en compte que dans certaines conditions ; par ailleurs, certains montants de travaux sont plafonnés.
- ⇒ Pour le CIDD (2012 + 2013), les actions sont classées en actions seules ou en bouquets de travaux mais il n'est pas possible d'identifier la deuxième action du bouquet de travaux.
- ⇒ Pour les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2014, le crédit d'impôt est attribué uniquement dans le cadre d'un bouquet de travaux et pour des dépenses limitativement énumérées (taux de 25 %). Toutefois, le crédit d'impôt peut être attribué, sous condition de ressources, pour des dépenses réalisées en actions seules (taux de 15 %).
- ⇒ Pour les dépenses éligibles réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2014, il n'y a pas d'obligation de bouquet de travaux ni de condition de ressources. Le taux est de 30 % pour toutes les actions éligibles.
- ⇒ Voir les modalités précises d'attribution du crédit d'impôt pour 2014 en annexe 2.

# 1. Nombre de foyers fiscaux bénéficiaires du CIDD / CITE pour des appareils de combustion au bois - Années 2012 à 2014

## Graphiques 1 et 2



### Focus 2014



## Lecture graphiques 1 et 2 :

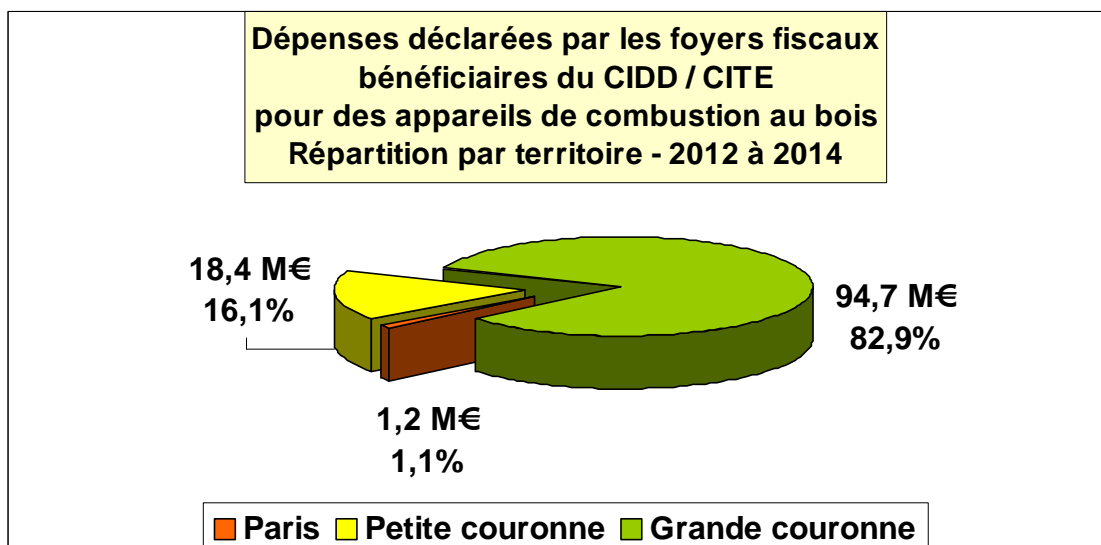
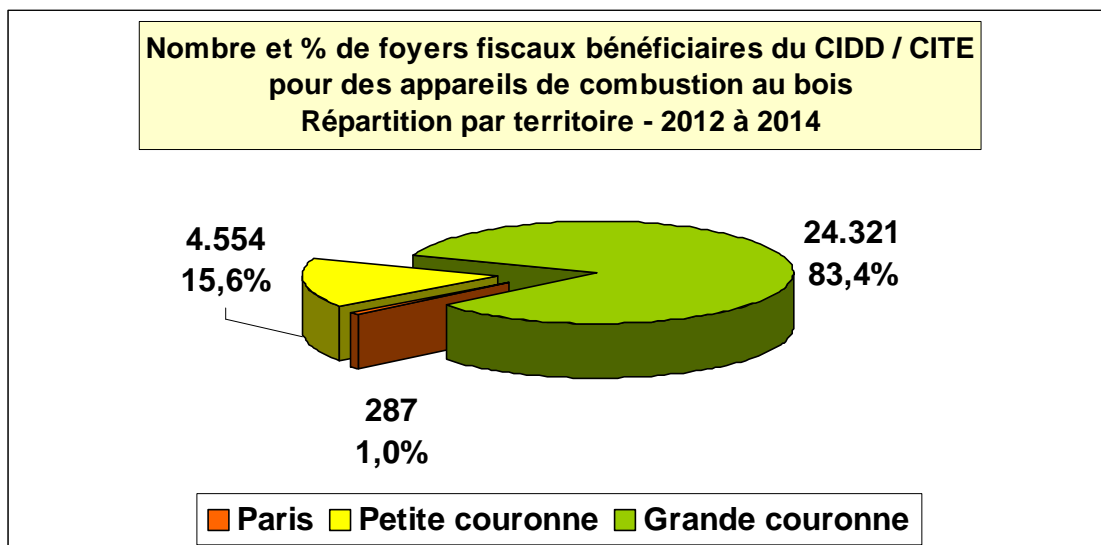
Le nombre d'appareils de combustion au bois ayant donné lieu à crédit d'impôt varie fortement d'une année à l'autre sur la période considérée, avec un plancher de 8.000 appareils en 2014.

Si l'on s'en tient aux années 2012 et 2013, on constate une nette augmentation de la demande (+ 37 %). Les effets de cette hausse sont cependant plus qu'annulés en 2014 du fait de la baisse constatée sur les huit premiers mois de l'année.

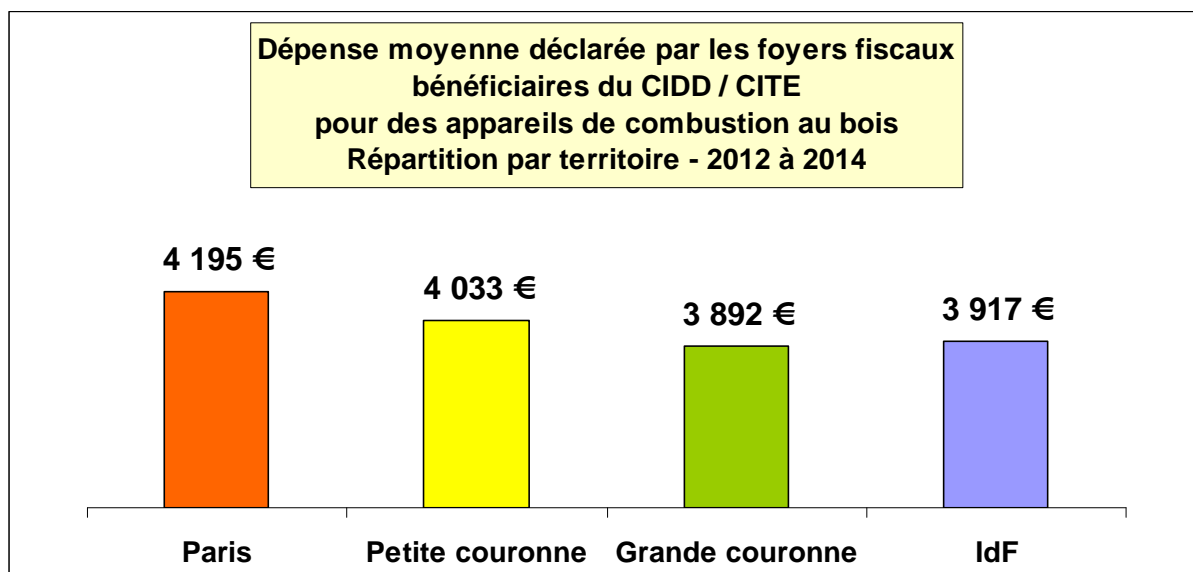
Cette baisse est vraisemblablement en partie imputable à un effet report sur le CITE, mis en œuvre sur les quatre derniers mois de l'année. Mais elle peut également être liée à d'autres facteurs, comme la douceur de l'hiver 2013-2014 ou l'absence d'augmentation du coût des énergies fossiles : l'augmentation de leur coût est susceptible d'inciter certains particuliers à remplacer une chaudière au fioul par une chaudière au bois.

## 2. Données par territoire - Années 2012 à 2014

### Graphiques 3 et 4



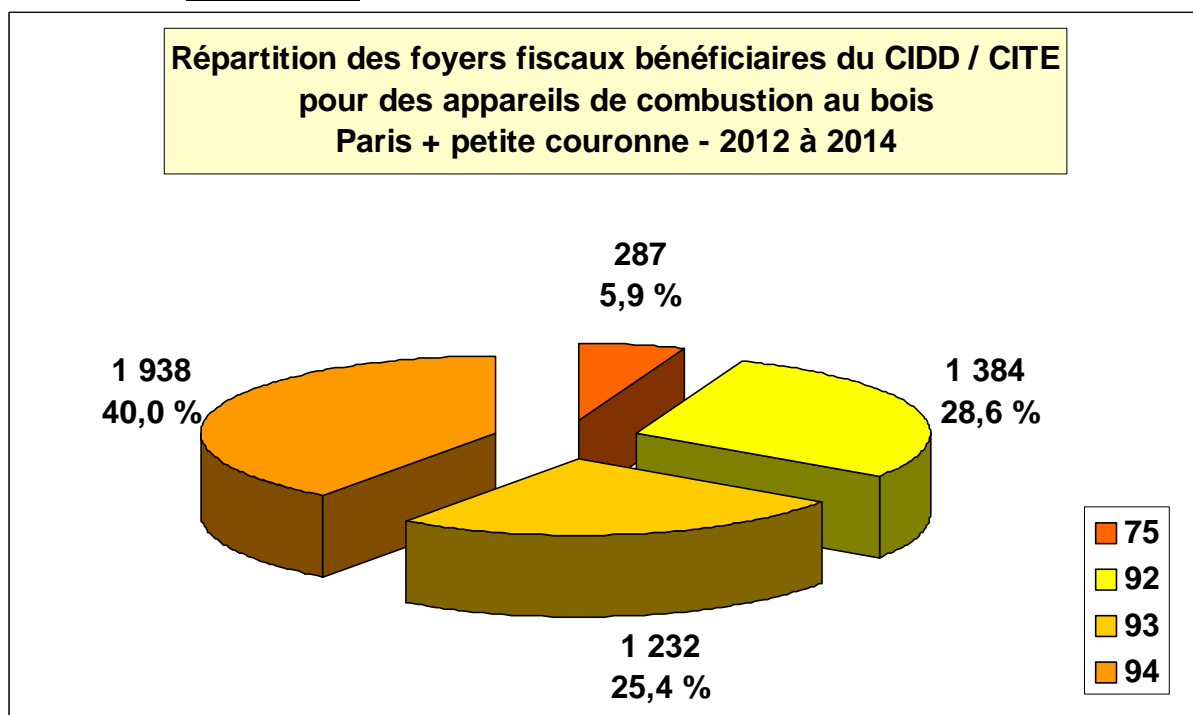
**Graphique 5**



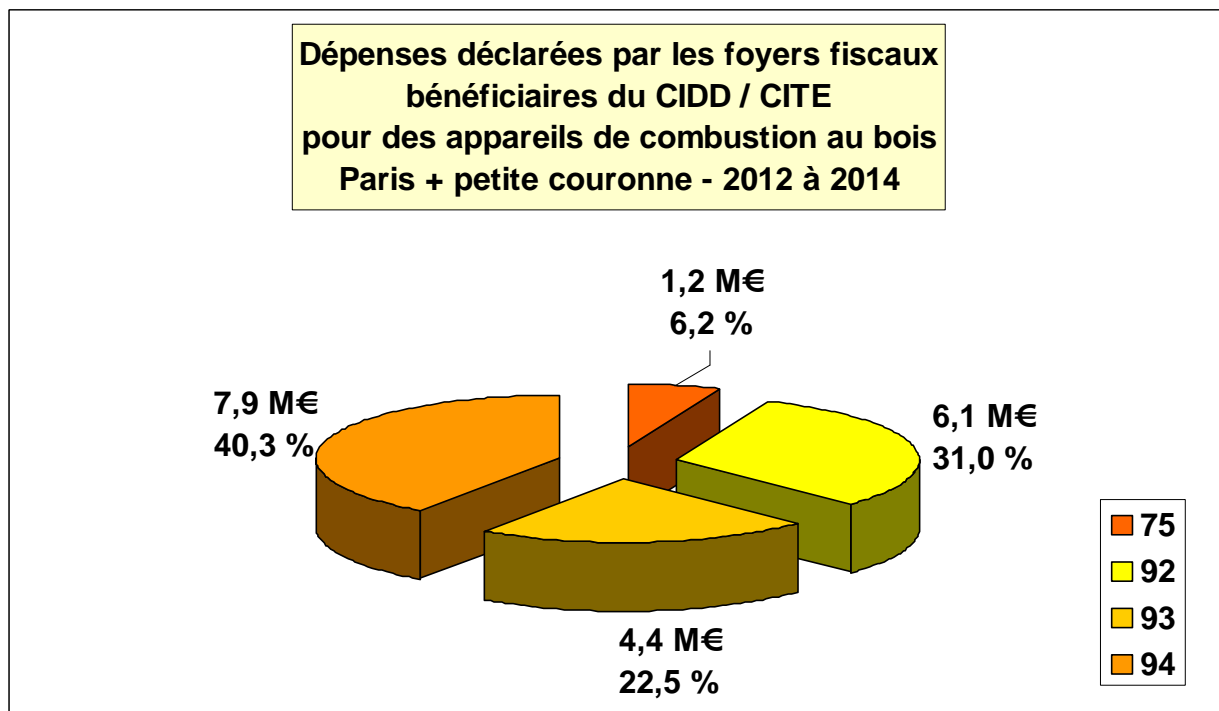
**Lecture graphiques 3 à 5 :**

La grande couronne représente plus de 80 % du total des logements, aussi bien en nombre de logements qu'en montant total des dépenses déclarées. La dépense moyenne est plus élevée de 3,8 % à Paris et en petite couronne qu'en grande couronne, sans qu'il puisse être tiré de conclusion à ce niveau d'analyse.

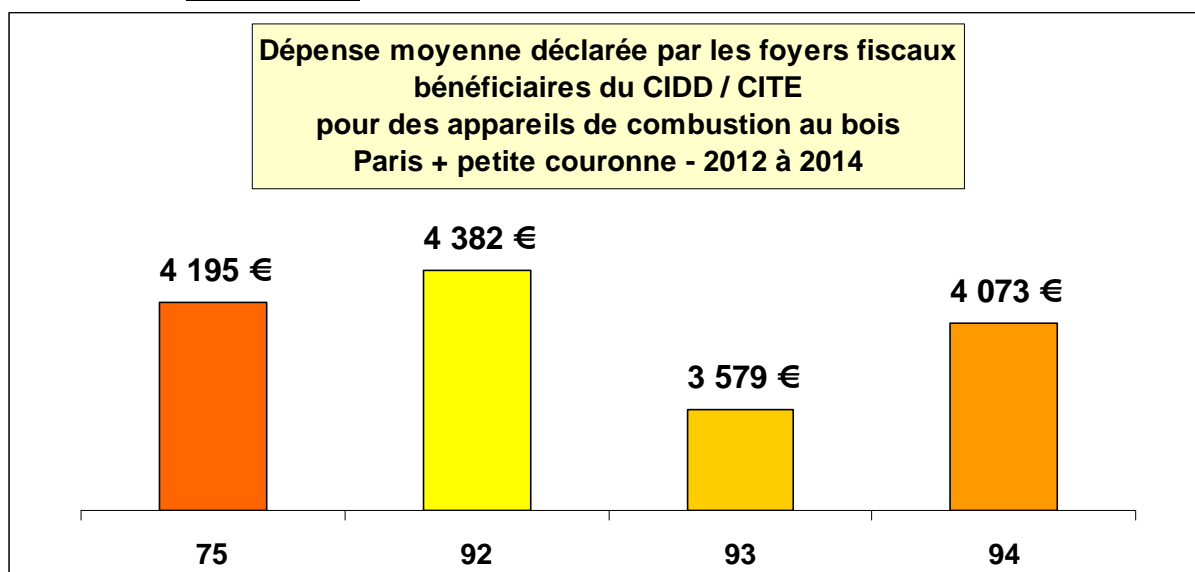
**Graphique 6**



**Graphique 7**



**Graphique 8**

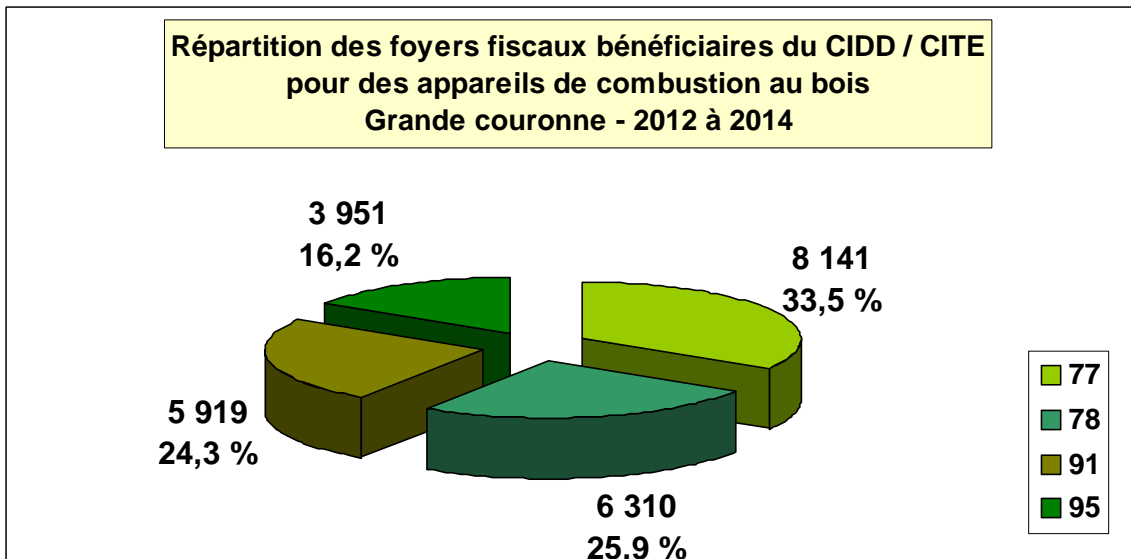


**Lecture graphiques 6 à 8 :**

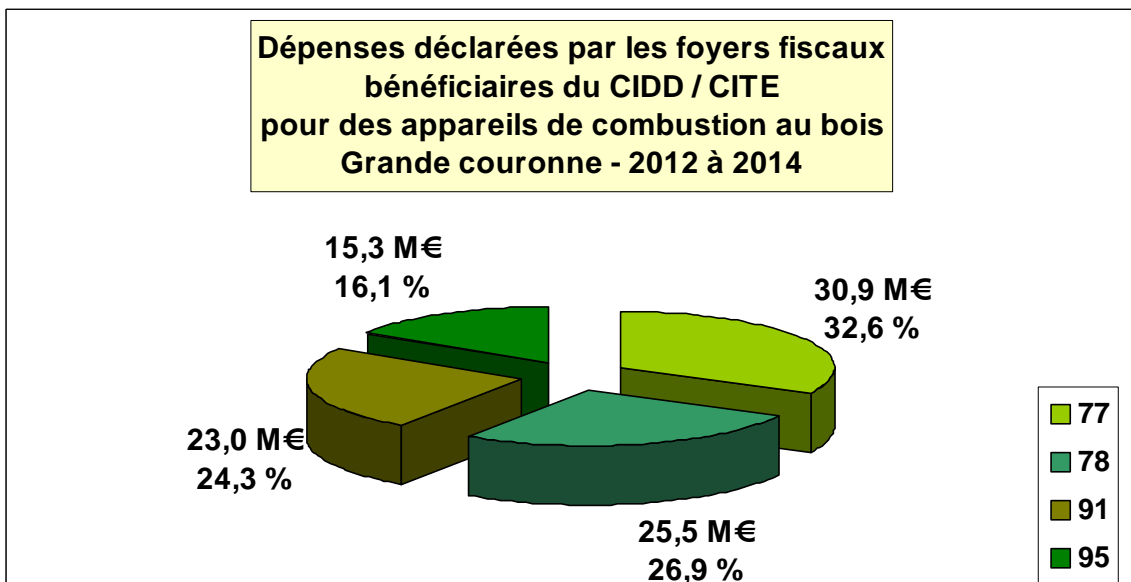
Le Val-de-Marne représente à lui seul 40 % des bénéficiaires du crédit d'impôt. La part des Hauts-de-Seine dans les dépenses déclarées est plus élevée (31,1 %) que la part des bénéficiaires de ce département (28,6 %) en raison d'une dépense moyenne plus élevée. Le phénomène inverse joue en Seine-Saint-Denis, où la dépense moyenne est plus faible.



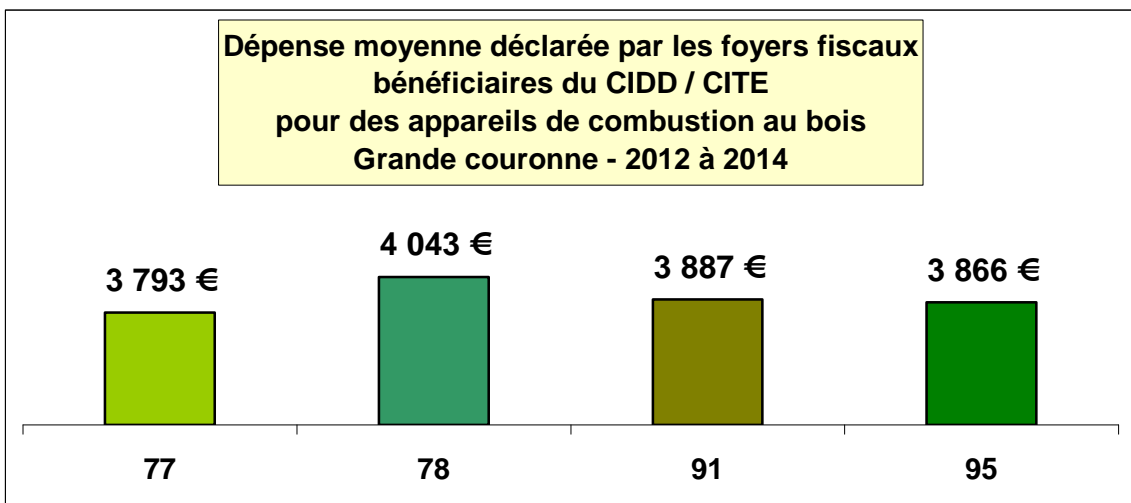
**Graphique 9**



**Graphique 10**



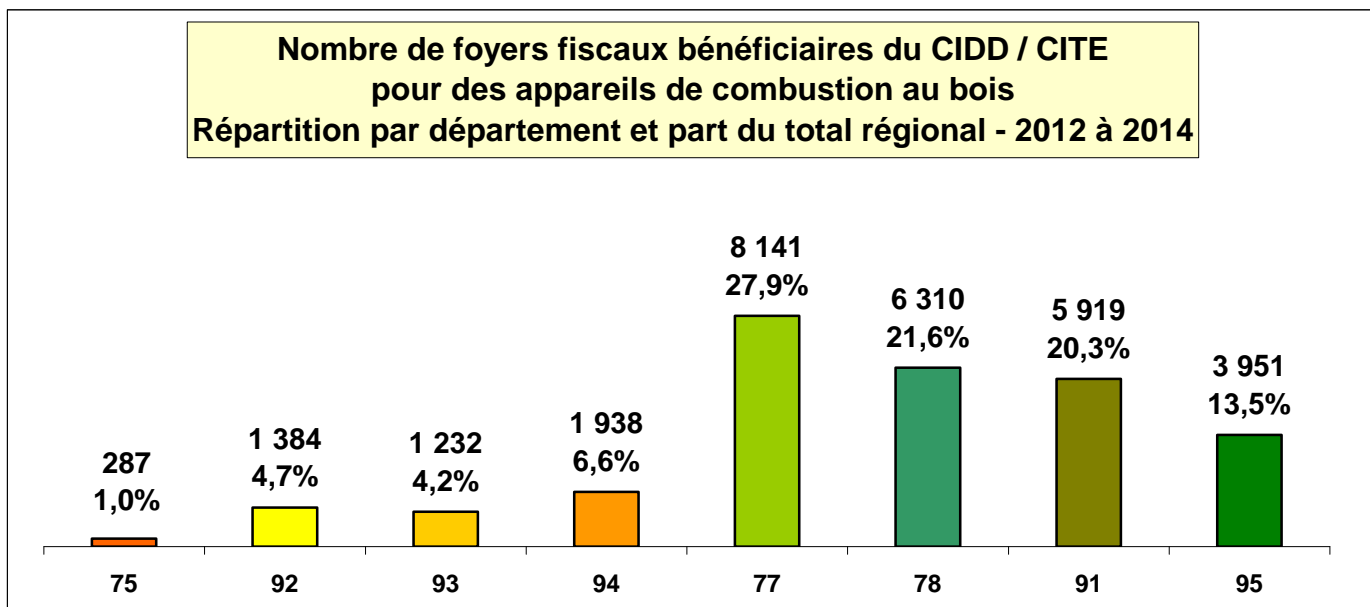
**Graphique 11**



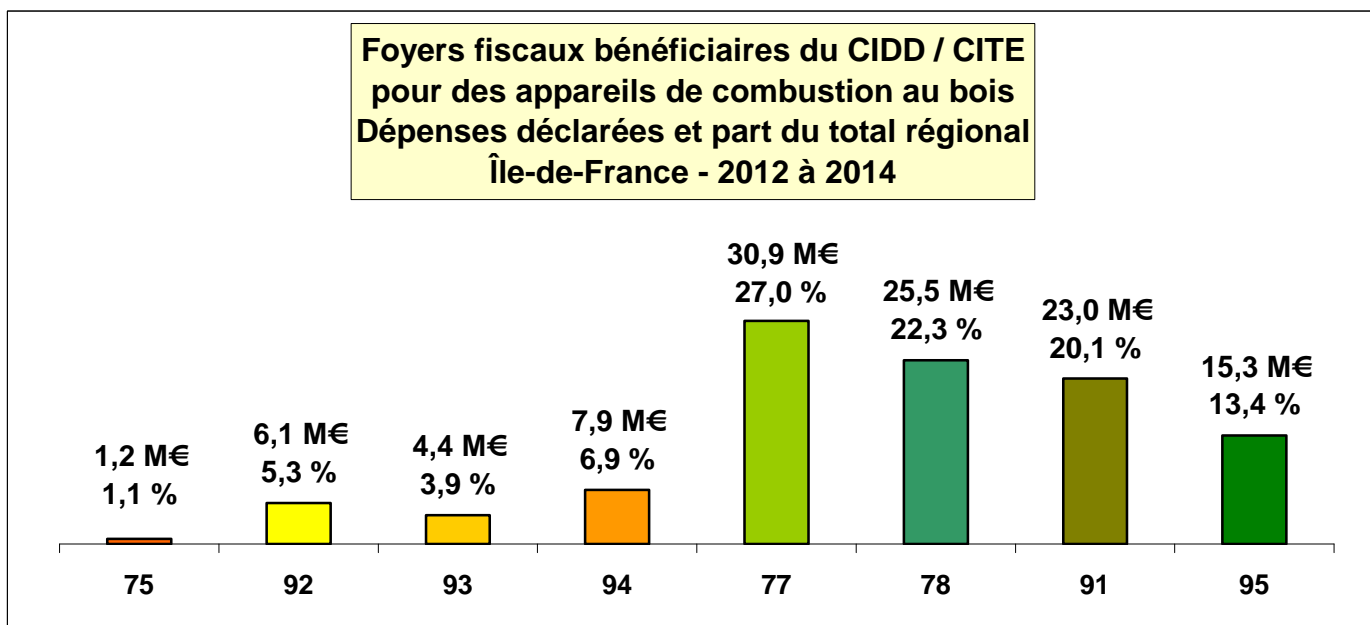
### Lecture graphiques 9 à 11 :

La Seine-et-Marne représente à elle seule 1/3 des bénéficiaires du crédit d'impôt. Le Val-d'Oise est le département le moins représenté. La dépense moyenne est plus élevée dans les Yvelines. Elle se situe au même niveau que la dépense moyenne pour Paris et la petite couronne (graphique 5).

### Graphique 12



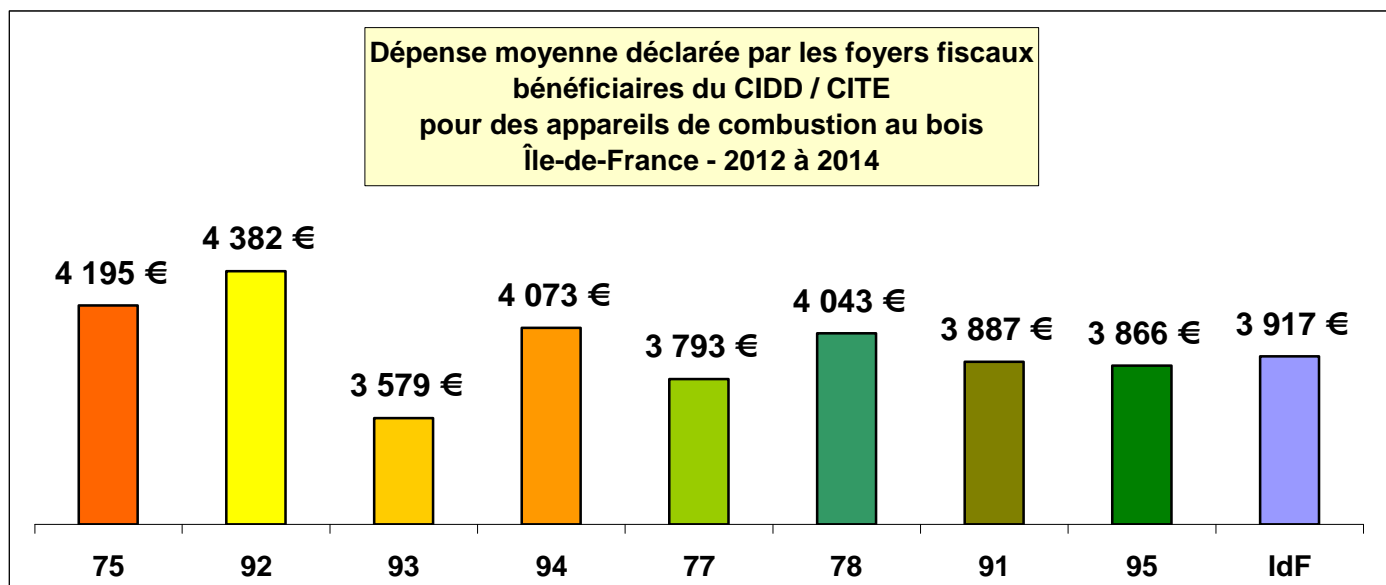
### Graphique 13



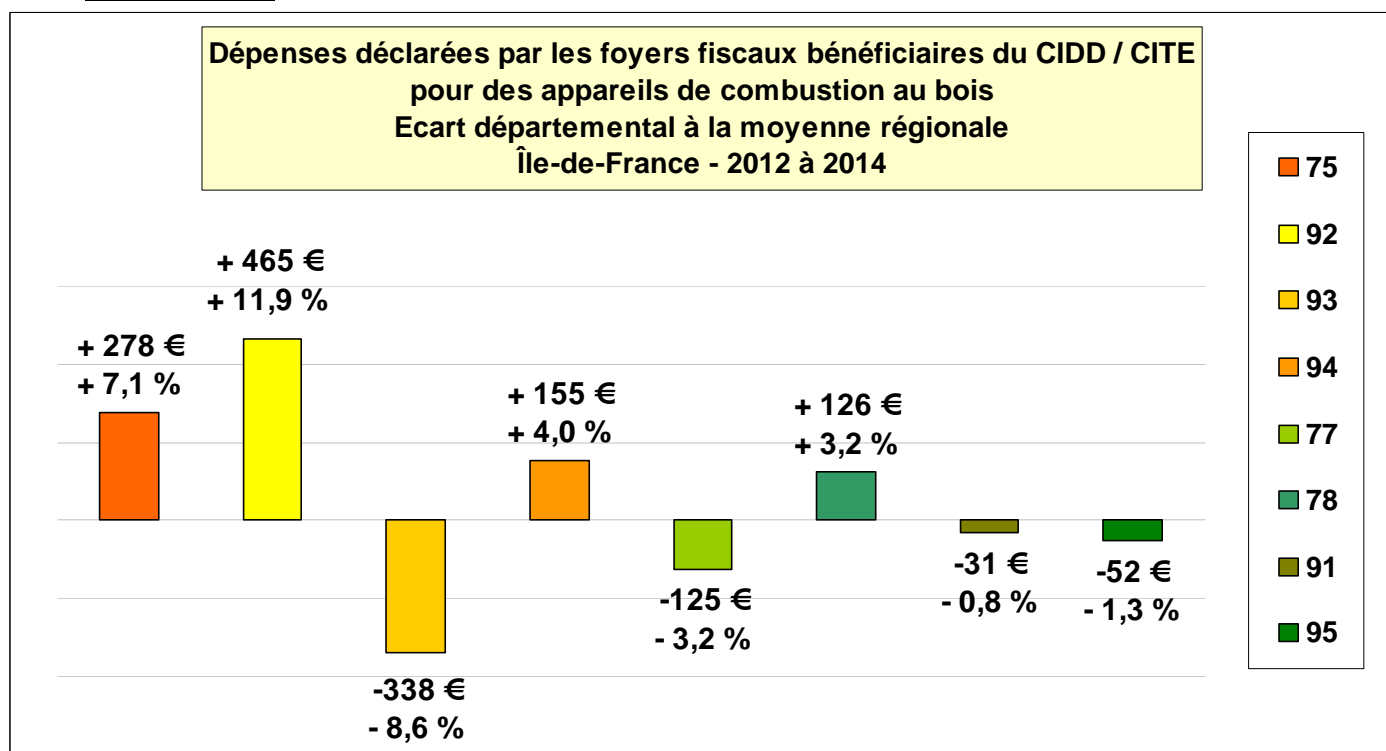
### Lecture graphiques 12 et 13 :

Part de marché importante de la grande couronne. La Seine-et-Marne, les Yvelines ou l'Essonne, pris séparément, représentent plus que la somme des quatre départements de Paris et de la petite couronne.

**Graphique 14**



**Graphique 15**



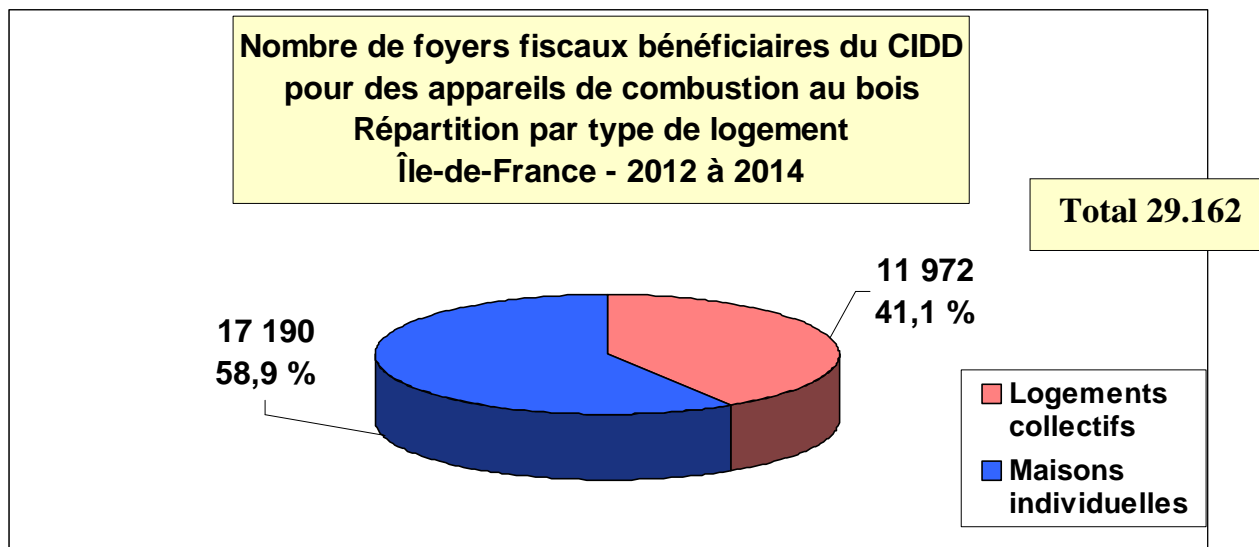
**Lecture graphiques 14 et 15 :**

Écart important entre les dépenses déclarées par les foyers fiscaux de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine. Les écarts sont plus faibles pour les autres départements.

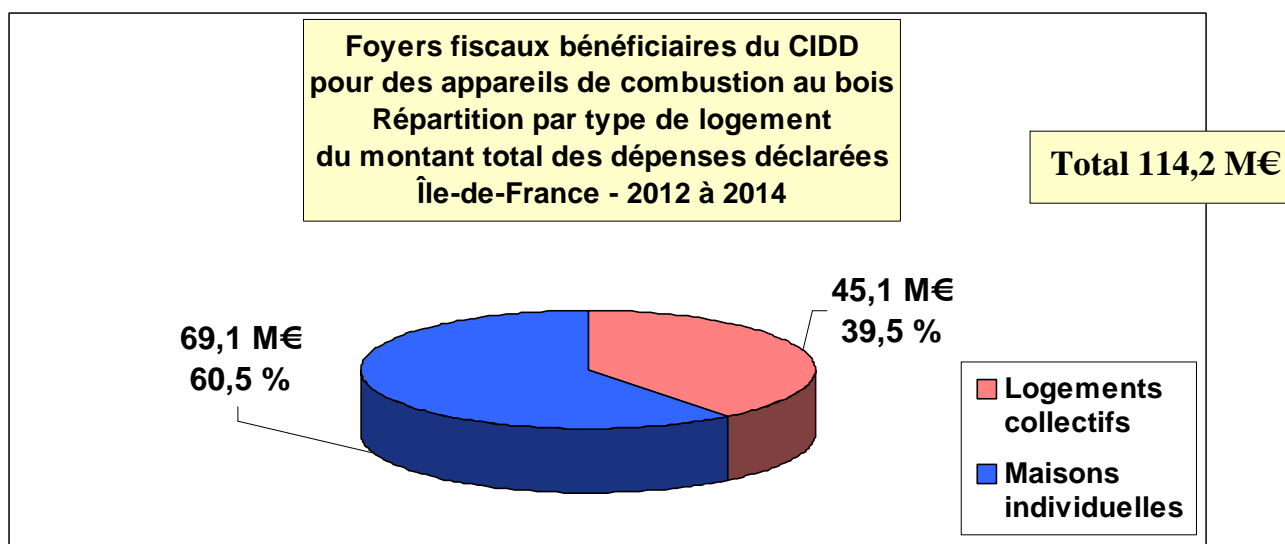
### 3. Répartition par type de logement (collectif et individuel) Années 2012 à 2014

N.B. : pour la répartition entre logements collectifs et individuels, les montants du crédit d'impôt ne sont pas disponibles pour 2014. Seules sont donc exploitées sur trois ans les données concernant le nombre de foyers bénéficiaires et le montant des dépenses déclarées.

**Graphique 16**



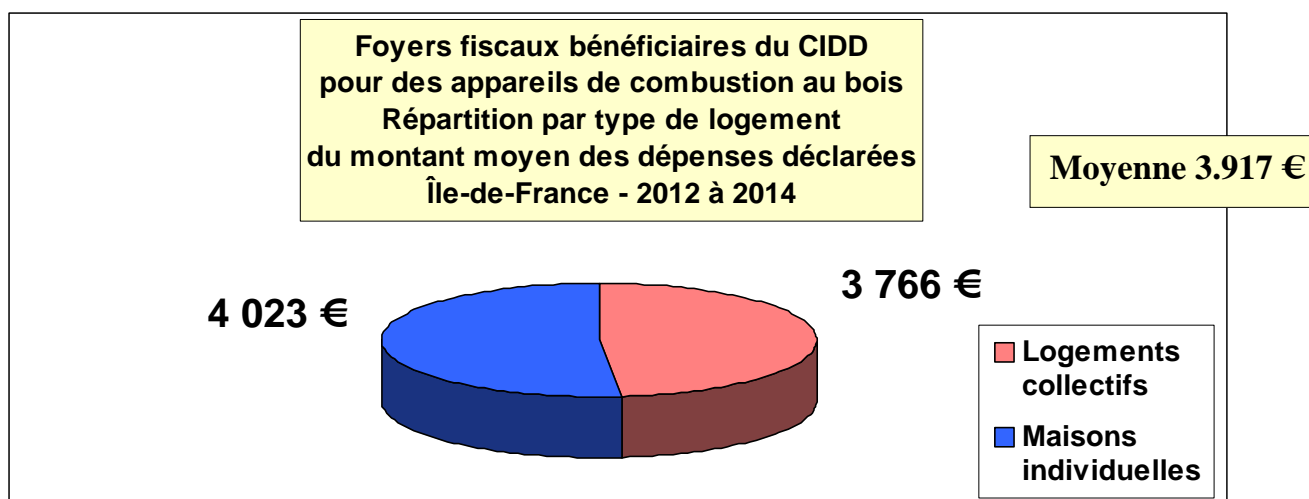
**Graphique 17**



#### **Lecture graphiques 16 et 17 :**

Les maisons individuelles représentent environ 60 % du total des logements, aussi bien en nombre de logements qu'en montant total des dépenses déclarées.

### Graphique 18

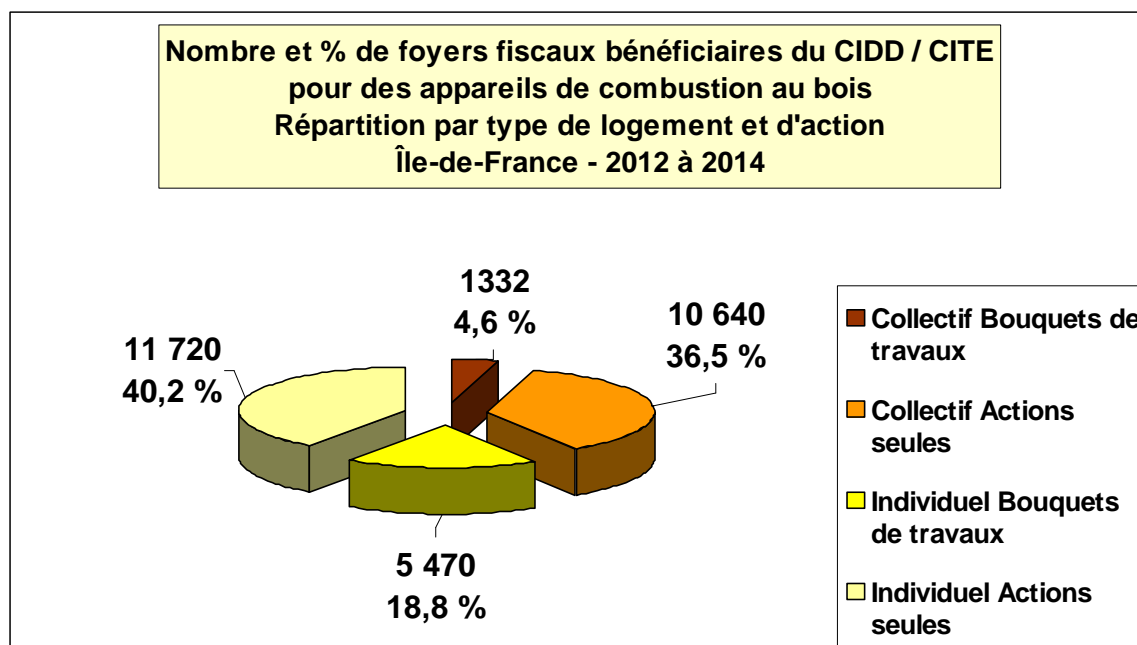


### Lecture :

Le montant moyen des dépenses déclarées est plus élevé de 6,8 % en maison individuelle (4.023 €) qu'en logement collectif (3.766 €). Le montant moyen sur trois ans, tous logements confondus, s'élève à 3.917 €.

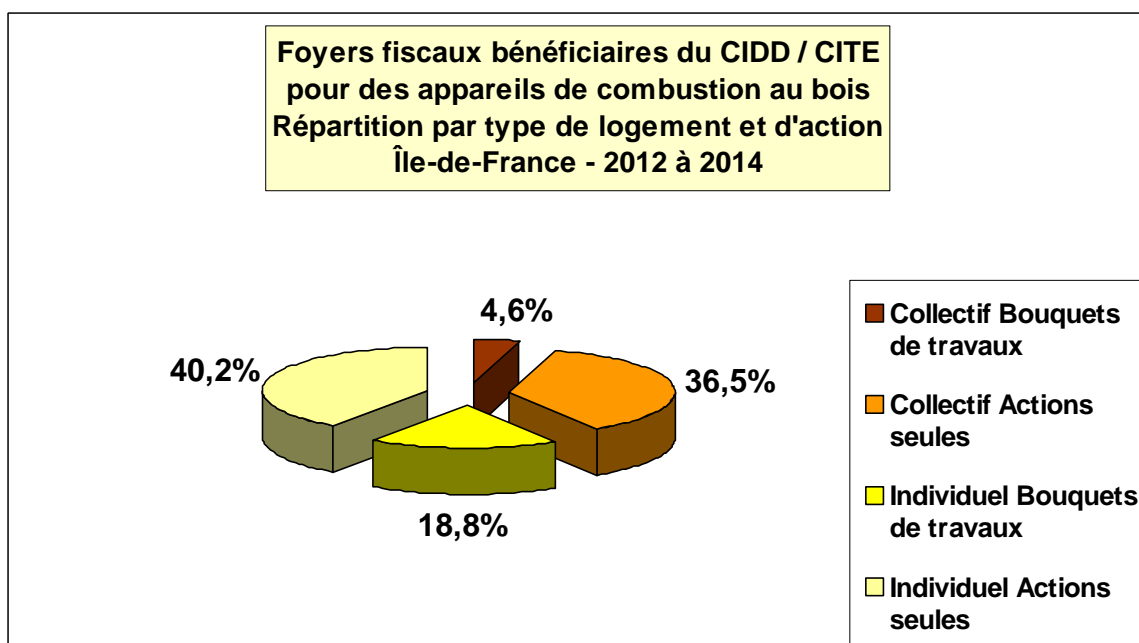
## 4. Répartition bouquets de travaux-actions seules/collectif-individuel Années 2012 à 2014

### Graphique 19



Complément de lecture : le crédit d'impôt a concerné pour 23,3 % des bouquets de travaux et pour 76,7 % des actions seules.

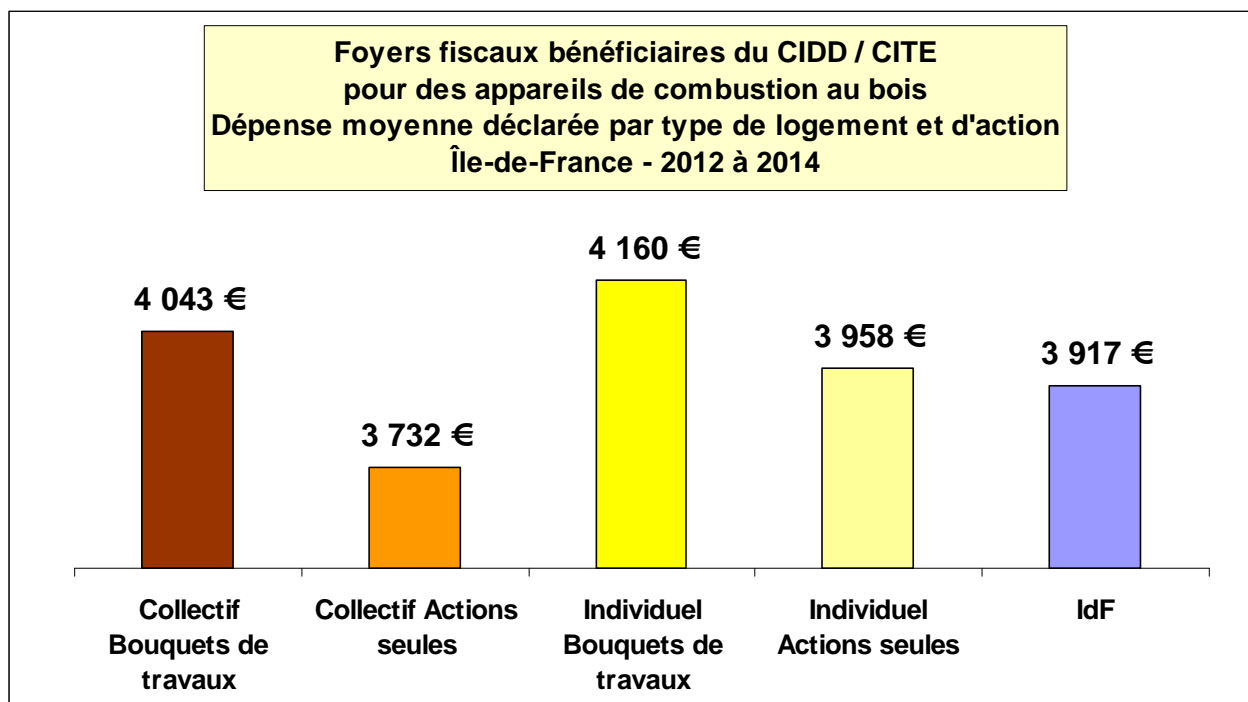
**Graphique 20**



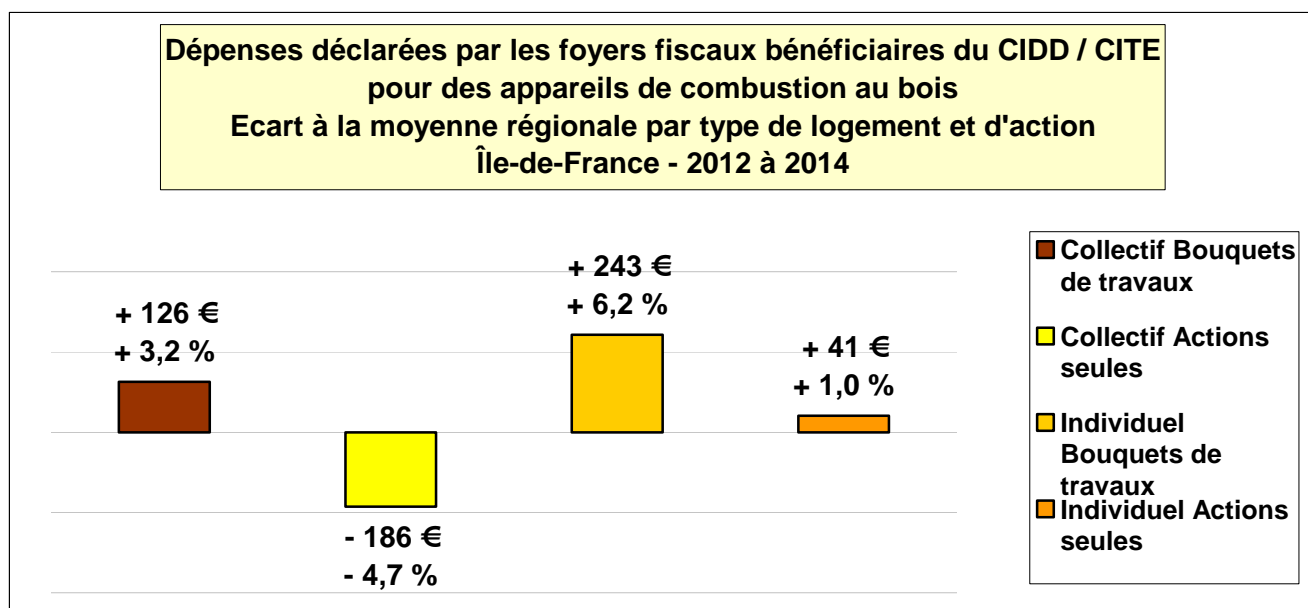
**Complément de lecture :**

Les dépenses déclarées ont une répartition similaire à celle du nombre de bénéficiaires. Elles concernent pour 24,6 % les bouquets de travaux et 75,4 % les actions seules.

**Graphique 21**



**Graphique 22**

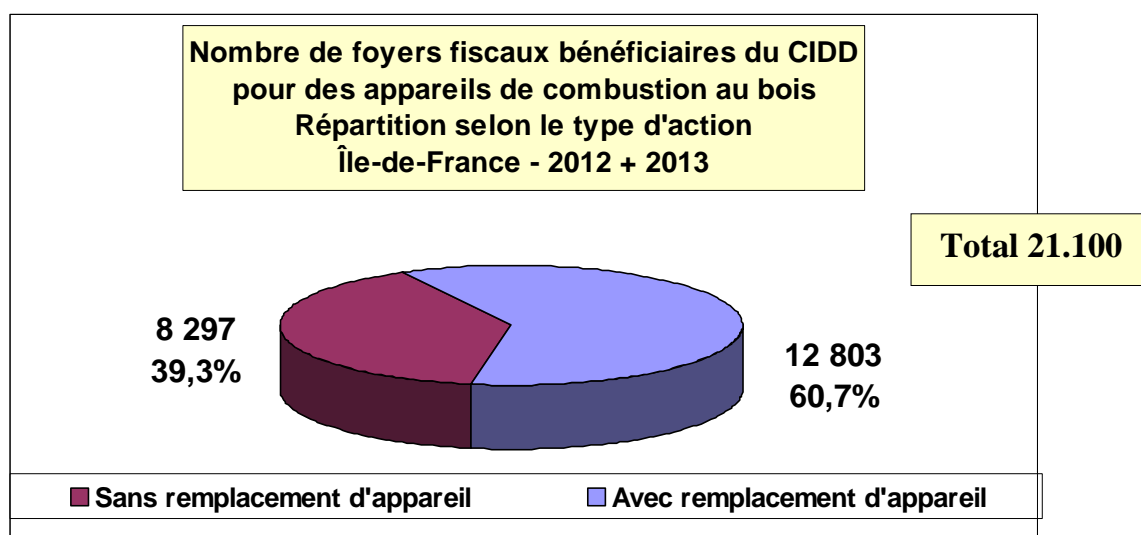


**Lecture graphiques 21 et 22 :**

Coût plus élevé, en moyenne, des actions réalisées dans le cadre de bouquets de travaux et en maison individuelle.

**5. Répartition selon le type d'action « avec ou sans remplacement d'appareil » – Années 2012 et 2013 (données non disponibles pour 2014)**

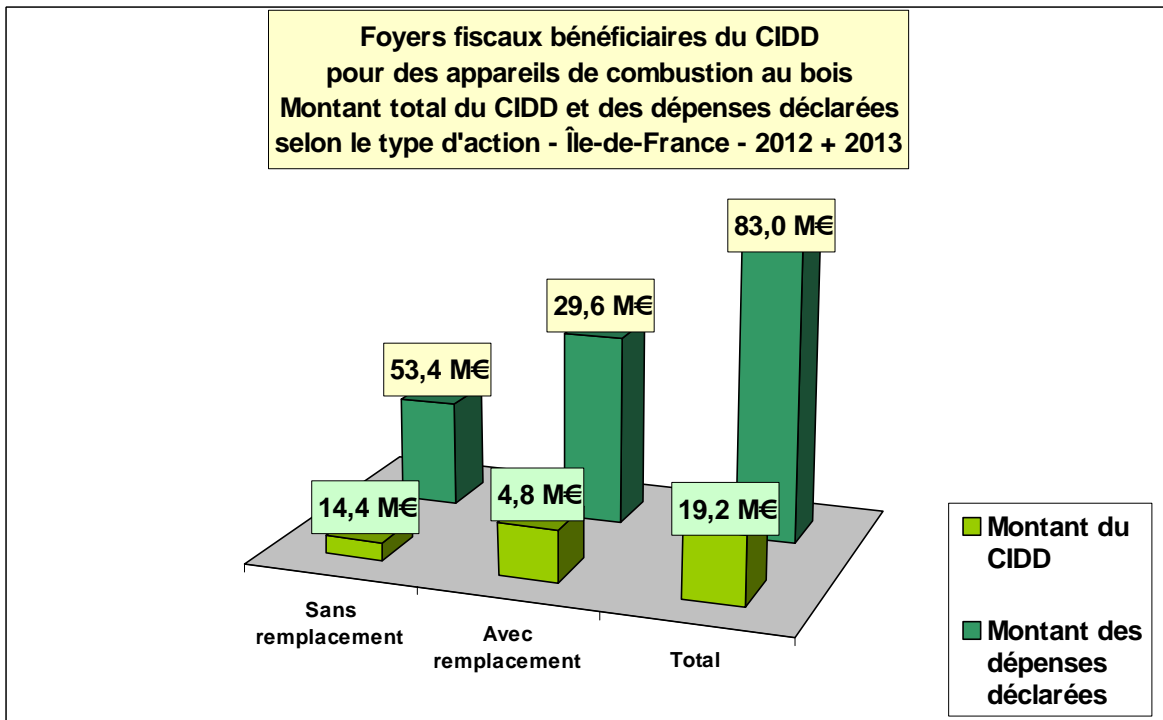
**Graphique 23**



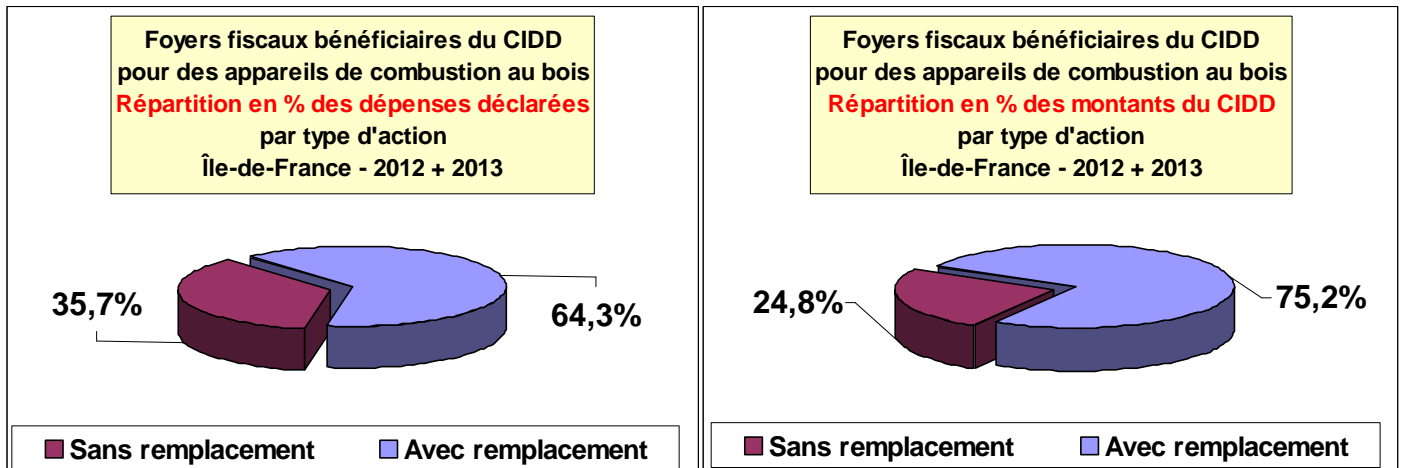
**Complément de lecture :**

Le taux du CIDD est plus incitatif pour le renouvellement d'appareils aux dernières normes que pour l'achat d'appareils sans remplacement. De ce fait, le flux de remplacement d'appareils (12.803, soit 60,7 % du total) est 54 % plus élevé que le flux d'achat d'appareils sans remplacement (8.297, soit 39,3 % du total).

### Graphique 24



### Graphiques 25 et 26

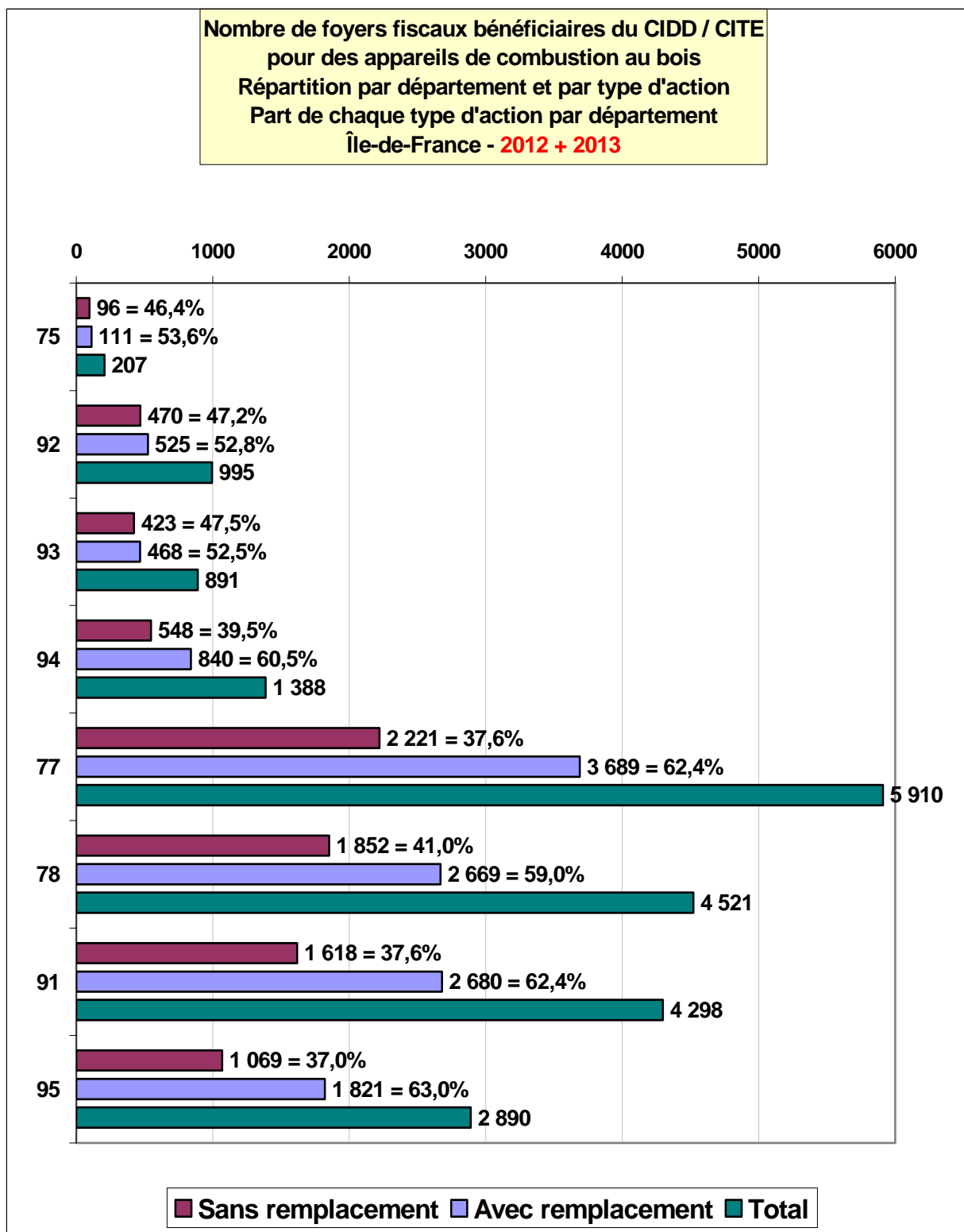


### Lecture graphiques 25 et 26 :

Le remplacement des appareils (60,7 % des actions – cf. graphiques précédents) représente 64,3 % des dépenses déclarées et 75,2 % du montant du CIDD.



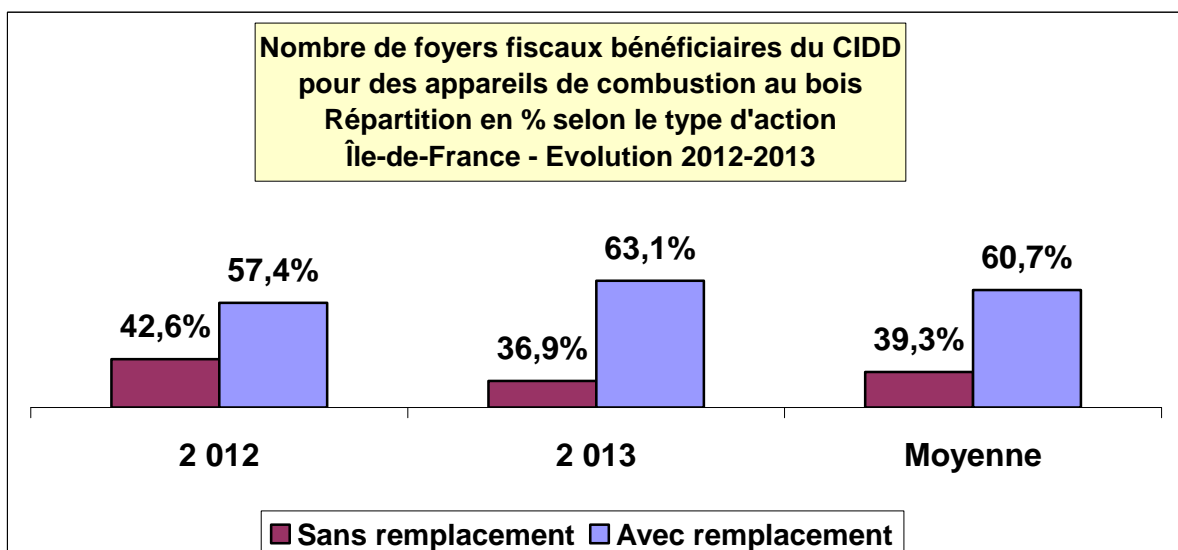
**Graphique 27**



**Lecture graphique 27 :**

Remplacements d'appareils supérieurs, dans tous les départements et dans des proportions variant de 52 à 62 %, à l'achat d'appareils sans remplacement.

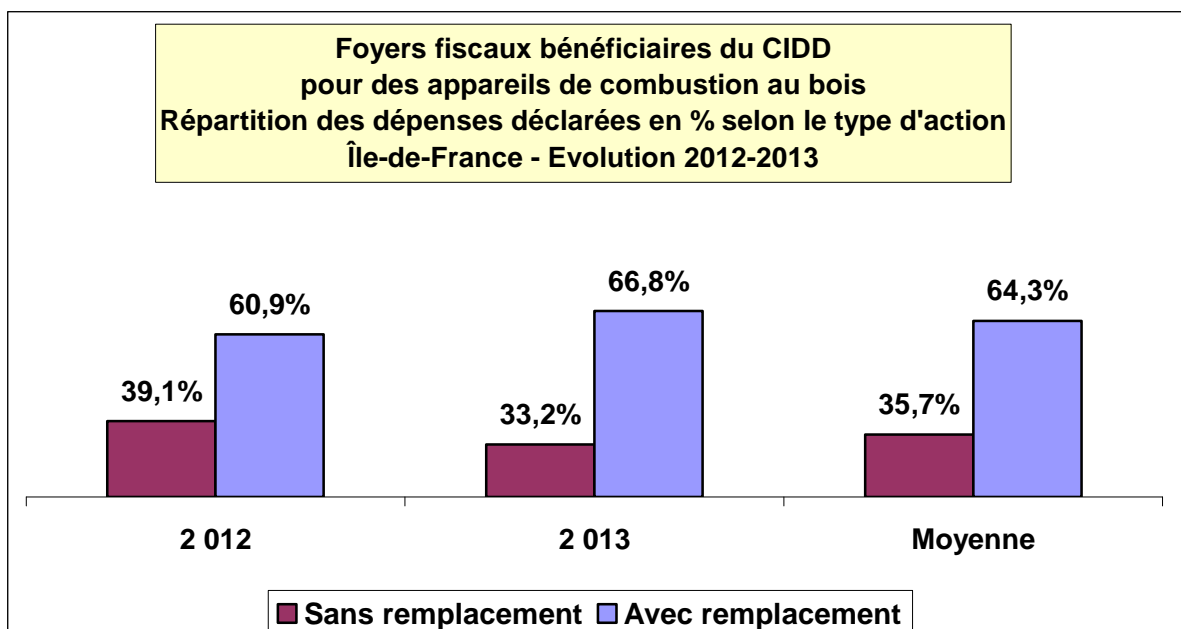
### Graphique 28



#### Lecture :

La part de foyers fiscaux bénéficiaires du CIDD pour un remplacement d'appareil de chauffage au bois s'accroît de près de six points entre 2012 et 2013, au détriment des achats d'appareils sans remplacement.

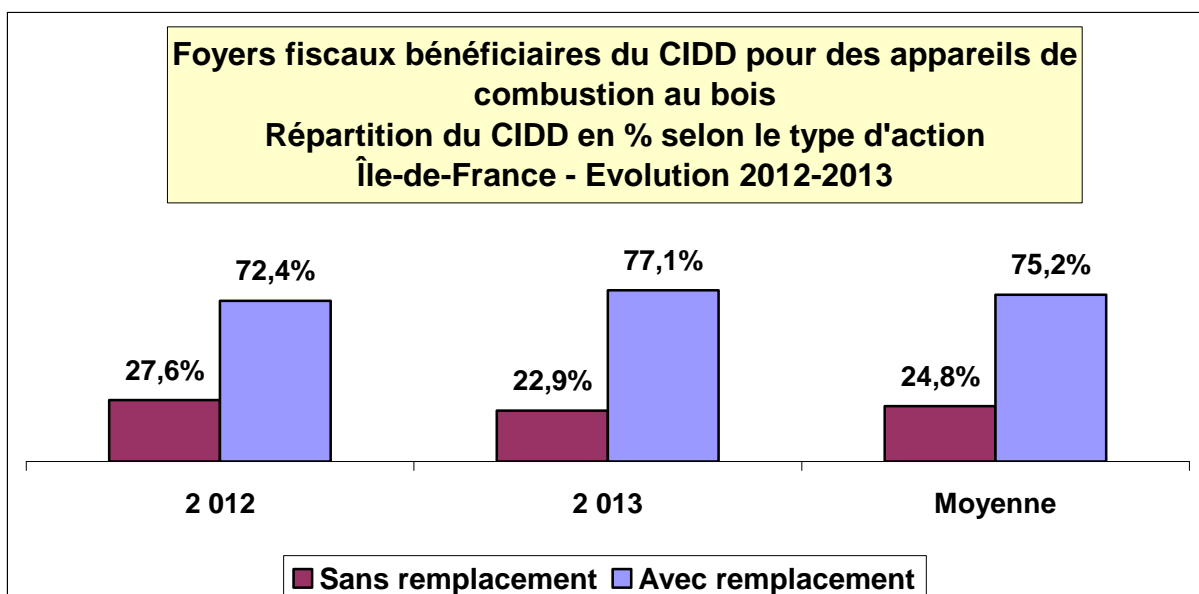
### Graphique 29



#### Lecture :

La part de dépenses déclarées avec remplacement d'appareil progresse de près de six points d'une année sur l'autre, comme la part de bénéficiaires du CIDD pour un remplacement d'appareils.

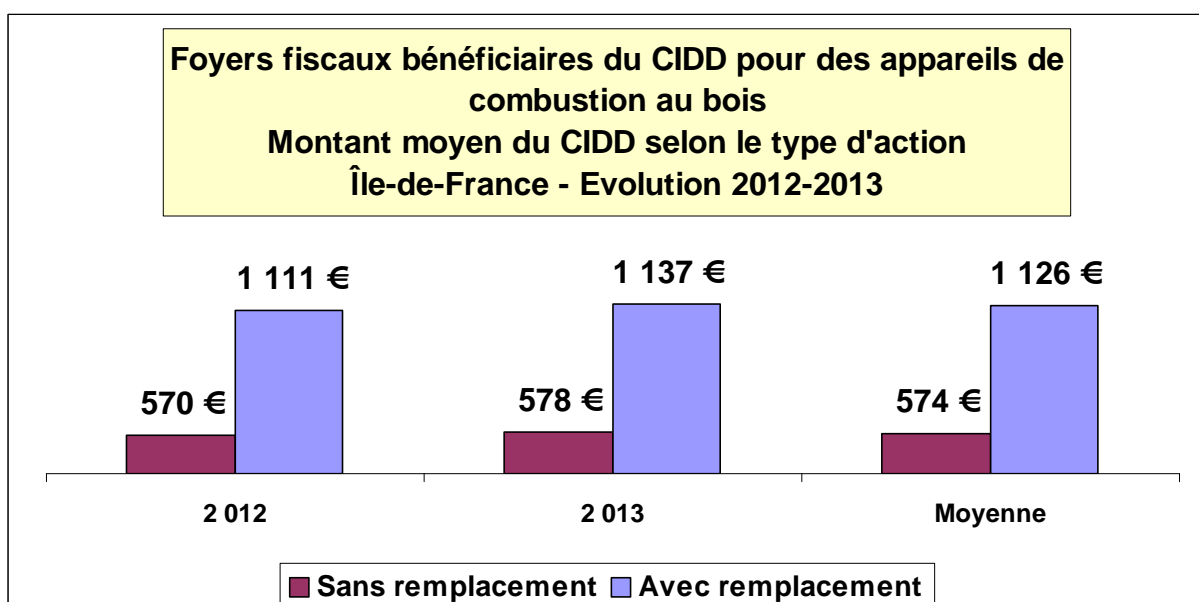
**Graphique 30**



**Lecture :**

D'une année sur l'autre, la progression du montant total du CIDD est limitée à moins de cinq points, au lieu de près de six points pour la part de bénéficiaires du CIDD pour un remplacement d'appareil et pour la part des dépenses déclarées correspondantes.

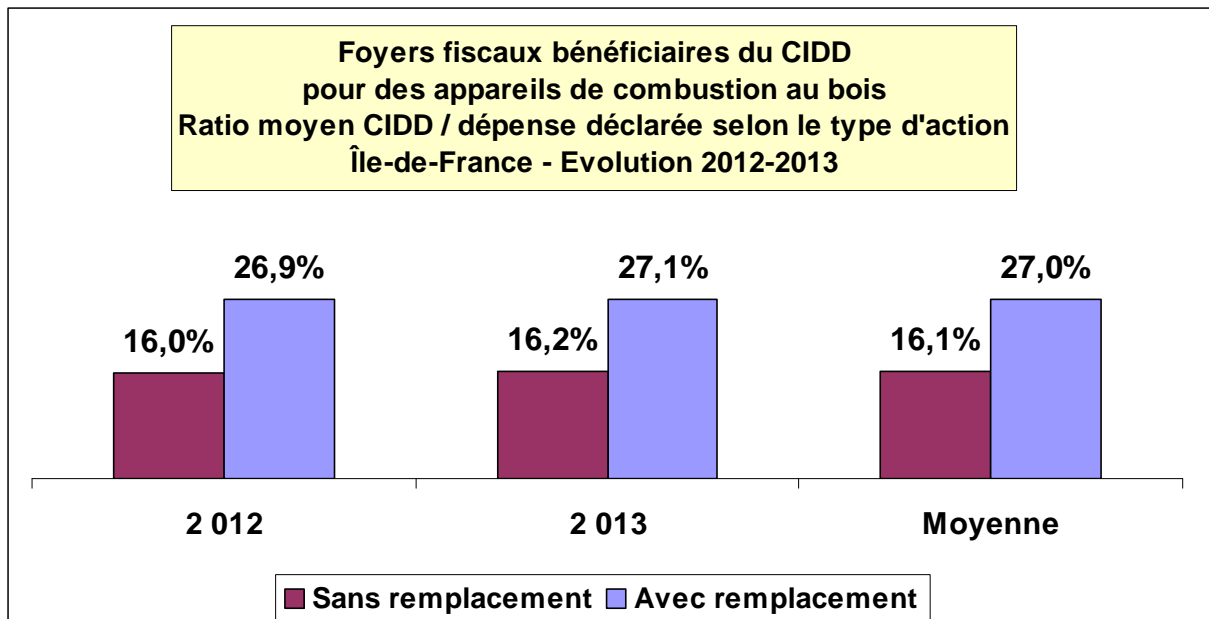
**Graphique 31**



**Lecture :**

Le montant moyen du CIDD varie du simple au double selon le type d'action. Ce montant progresse, d'une année sur l'autre, de 26 € (soit 23 %) dans le cas d'un remplacement d'appareil et de 8 € (soit 1,4 %) en l'absence de remplacement.

### Graphique 32



#### Lecture :

Le ratio moyen CIDD / dépense déclarée reflète les différences de taux selon le type d'action, sans variation notable d'une année sur l'autre.

## ANNEXE 1 - DONNEES DETAILLEES

Données CIDD Île-de-France 2012 + 2013

Type d'action	Nombre d'appareils	% du total général	Montant de la dépense déclarée	% du total général	Montant du crédit d'impôt	% du total général
<b>Logements collectifs - Bouquets de travaux</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	363	2,8%	1 552 013 €	2,9%	503 443 €	3,5%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	237	2,9%	930 504 €	3,1%	194 981 €	4,1%
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>2,8%</b>	<b>2 482 517 €</b>	<b>3,0%</b>	<b>698 424 €</b>	<b>3,6%</b>
<b>Logements collectifs - Actions seules</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	4 596	35,9%	18 325 990 €	34,3%	4 608 279 €	32,0%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	3 058	36,9%	10 225 100 €	34,5%	1 488 570 €	31,2%
<b>Total</b>	<b>7 654</b>	<b>36,3%</b>	<b>28 551 090 €</b>	<b>34,4%</b>	<b>6 096 849 €</b>	<b>31,8%</b>
<b>Sous-total logements collectifs</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	4 959	38,7%	19 878 003 €	37,2%	5 111 722 €	35,4%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	3 295	39,7%	11 155 604 €	37,7%	1 683 551 €	35,3%
<b>Total</b>	<b>8 254</b>	<b>39,1%</b>	<b>31 033 607 €</b>	<b>37,4%</b>	<b>6 795 273 €</b>	<b>35,4%</b>
<b>Maisons individuelles - Bouquets de travaux</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	2 639	33,6%	11 597 330 €	34,6%	3 807 870 €	40,9%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	1 554	31,1%	5 911 489 €	32,0%	1 271 259 €	41,3%
<b>Total</b>	<b>4 193</b>	<b>32,6%</b>	<b>17 508 819 €</b>	<b>33,7%</b>	<b>5 079 129 €</b>	<b>41,0%</b>
<b>Maisons individuelles - Actions seules</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	5 205	40,7%	21 937 257 €	41,1%	5 502 614 €	38,2%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	3 448	41,6%	12 549 925 €	42,4%	1 809 908 €	38,0%
<b>Total</b>	<b>8 653</b>	<b>41,0%</b>	<b>34 487 182 €</b>	<b>41,5%</b>	<b>7 312 522 €</b>	<b>38,1%</b>
<b>Sous-total maisons individuelles</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	7 844	61,3%	33 534 587 €	62,8%	9 310 484 €	64,6%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	5 002	60,3%	18 461 414 €	62,3%	3 081 167 €	64,7%
<b>Total</b>	<b>12 846</b>	<b>60,9%</b>	<b>51 996 001 €</b>	<b>62,6%</b>	<b>12 391 651 €</b>	<b>64,6%</b>
<b>Total général logements collectifs + maisons individuelles</b>						
Appareils de chauffage au bois avec remplacement	12 803	60,7%	53 412 590 €	64,3%	14 422 206 €	75,2%
Appareils de chauffage au bois sans remplacement	8 297	39,3%	29 617 018 €	35,7%	4 764 718 €	24,8%
<b>Total</b>	<b>21 100</b>	<b>100%</b>	<b>83 029 608 €</b>	<b>100%</b>	<b>19 186 924 €</b>	<b>100,0%</b>

Source : DRIHL, exploitation de données DGFIP.

## ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CREDIT D'IMPÔT

### **Extrait du formulaire DGFIP 2041 GR (déclaration des revenus de 2014), dépenses d'équipements de l'habitation principale, crédit d'impôt.**

Au titre de l'année 2014, les modalités d'application du crédit d'impôt diffèrent selon la date de réalisation des dépenses éligibles :

1/ Pour les dépenses payées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014 et conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le crédit d'impôt est réservé aux contribuables qui réalisent des dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux », qui s'entend de la réalisation d'au moins deux actions de dépenses efficaces d'amélioration de la performance énergétique du logement parmi six catégories de dépenses limitativement énumérées. La réalisation d'un bouquet de travaux au titre d'une même résidence s'apprécie sur une année ou sur deux années consécutives.

Toutefois, sous conditions de ressources, les contribuables peuvent bénéficier du crédit d'impôt, en l'absence de réalisation d'un bouquet de travaux, c'est-à-dire pour des dépenses réalisées en « action seule ».

Ainsi, deux taux de crédit d'impôt sont applicables en fonction des modalités de réalisation des dépenses : 15 % pour les dépenses réalisées en « action seule » et 25 % pour les dépenses réalisées dans le cadre d'un bouquet de travaux.

2/ Pour les dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, le taux du crédit d'impôt, renommé crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), est porté à 30 % pour toutes les dépenses éligibles et cela, dès la première dépense réalisée. Corrélativement, la condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux » est supprimée.

3/ Des modalités d'application transitoires sont prévues afin de maintenir le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à l'article 3 précité de la loi de finances pour 2015 pour les contribuables ayant réalisé des dépenses éligibles au crédit d'impôt du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2014 dans le cadre d'un « bouquet de travaux » non achevé au 31 août 2014.

### **Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable**

Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur spécifiques, ouvrant droit au crédit d'impôt, sont limitativement énumérés et doivent répondre à des critères de performance très précis.

NATURE DES DEPENSES	EQUIPEMENTS ELIGIBLES	CRITERES DE PERFORMANCE EXIGES	EQUIVALENCE NORME OU LABEL
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses <sup>1</sup>	Poêles à bois NF EN 13 240 ou NF EN 14 785 ou EN 15 250	E ≤ 0,3 η ≥ 70 % I ≤ 2	Label "Flamme verte"
	Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures NF EN 13 229		
	Cuisinières utilisées comme mode de chauffage NF EN 12 815		
Chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses	Chaudières classe 5 de la norme NF EN 303.5	Puissance (P) < 300 KW Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	Label "Flamme verte"

1. Biomasses les plus fréquemment utilisées : bois et divers déchets ligneux ; déchets d'origine agricole (fumiers, lisiers), agro-alimentaire (paille, céréales, huiles végétales et bioéthanol) ou urbaine (déchets verts boues d'épuration, ordures ménagères).

E : concentration moyenne de monoxyde de carbone.

η : rendement énergétique.

I : indice de performance environnemental

P : puissance.

L'acquisition d'une chaudière ou d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses en remplacement d'un matériel équivalent ou pour une installation nouvelle ouvre droit au même taux de crédit d'impôt.

## Rénovation énergétique des logements franciliens – Déjà paru

- **Entreprises qualifiées titulaires de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) - 18 mois d'évolution en Île-de-France, avril 2014 - octobre 2015.** Date de parution : 14 octobre 2015.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/dans-le-batiment-un-actif-sur-5-travail-dans-une-a3652.html>
- **Deux ans de crédit d'impôt développement durable (CIDD) en Île-de-France 2012-2013.**  
Volume 1 - analyse des données. Volume 2 – annexes (tableaux). Date de parution : 23 octobre 2015.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/deux-ans-de-cidd-en-ile-de-france-2012-2013-les-a3689.html>
- **Rénovation énergétique des logements en Île-de-France – Bilan pluriannuel des aides financières (2009-2015).** Date de parution : 9 février 2016.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/renovation-energetique-des-logements-en-ile-de-a3728.html>
- **Trois ans de crédit d'impôt développement durable (CIDD) et transition énergétique (CITE) en Île-de-France 2012-2013-2014 - Focus sur la combustion au bois.** Date de parution : 15 mars 2016.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/chauffage-au-bois-c-est-le-moment-de-renouveler-a3750.html>
- **Rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique en Île-de-France – Cinq ans de Programme Habiter Mieux (2011-2015).** Date de parution : 5 août 2016.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cinq-ans-de-programme-habiter-mieux-2009-2015-a3863.html>
- **Rénovation énergétique des logements en Île-de-France – Bilan pluriannuel (2009-2016) de l'éco-prêt logement social.** Date de parution : 22 mars 2017.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-ile-de-france-franchit-la-barre-des-80-000-a4021.html>
- **Rénovation énergétique des logements – Val-de-Marne - 50 graphiques pour comprendre 10 années d'aides financières (2006-2015).** Date de parution : 15 mai 2017.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/val-de-marne-50-graphiques-pour-comprendre-10-a4049.html>
- **Rénovation énergétique des logements en Île-de-France – 10 années de crédit d'impôt développement durable (CIDD) et transition énergétique (CITE) - 2006-2015.** Date de parution : 21 juin 2017.  
Télécharger : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/renovation-energetique-des-logements-10-annees-de-a4100.html>
- **Rénovation énergétique des logements – Seine-Saint-Denis - 50 graphiques pour comprendre 10 années d'aides financières (2006-2015).** Date de parution : 8 août 2017.  
Télécharger : [http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50\\_graphiques\\_seine-saint-denis\\_210917.pdf](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50_graphiques_seine-saint-denis_210917.pdf)
- **Rénovation énergétique des logements – Paris - 50 graphiques pour comprendre 10 années d'aides financières (2006-2015).** Date de parution : 10 août 2017.  
Télécharger : [http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50\\_graphiques\\_paris.pdf](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50_graphiques_paris.pdf)
- **Rénovation énergétique des logements – Hauts-de-Seine - 50 graphiques pour comprendre 10 années d'aides financières (2006-2015).** Date de parution : 10 août 2017.  
Télécharger : [http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50\\_graphiques\\_hauts-de-seine\\_21092017.pdf](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/50_graphiques_hauts-de-seine_21092017.pdf)